



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

adoption

Question écrite n° 100157

## Texte de la question

Mme Bérengère Poletti interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'application de la procédure d'agrément pour l'adoption d'enfants en France, dont le taux de refus de l'agrément varie de 0 % à 40 % selon le département. Plusieurs associations du secteur appellent depuis plusieurs années à une réforme des agréments pour combler le vide juridique existant aujourd'hui, qui provoque une grande hétérogénéité d'application. De nombreuses propositions concrètes ont été formulées par le conseil supérieur de l'adoption (« Vers une réforme de l'agrément en vue de l'adoption », janvier 2011) et par l'essayiste Jean-Marie Colombani (« Rapport sur l'adoption », mars 2008) : la formation des professionnels des ASE à la spécificité de l'adoption ; l'institution d'un cycle de préparation obligatoire préalable à la demande d'agrément ; l'amélioration de l'évaluation des candidats à l'adoption grâce à des référentiels pour les travailleurs sociaux. Aujourd'hui, plusieurs de ces propositions ont été mises en place dans des pays voisins comme la Belgique, l'Espagne, et l'Italie. Aussi, elle souhaite connaître son analyse et sa position face à ces propositions.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100157

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 octobre 2016](#), page 8763

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)